PROCES VERBAL

du Conseil Municipal Séance du 15 octobre 2018 20 Heures 30

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 08 octobre 2018.

<u>PRESENTS</u>: Mesdames Maryse CATTOOR, Marlyse FLORENTY, Angélique HERNANDEZ, Dominique LIFANTE, Josette MARTY, Gaëlle SOULIE et Messieurs Bernard BARRAL, Gérard COMBETTES, Bertrand DELMAS, Jean-Noël DENIS, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Bernard MARES, Gérard MULLER

EXCUSES avec POUVOIR:

Madame Cynthia CARNEGIE donne pouvoir à Monsieur Arnaud DEVILLIERS, Madame Aude CLUZEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël DENIS

<u>EXCUSE</u>: Madame Warda BASSO, Monsieur Laurent DUDRAGNE, Monsieur Bernard JURQUET,

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Maryse CATTOOR, secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Finances : décisions Modificatives
- Administration: acquisition d'un serveur informatique
- Administration: Contribution au SRADDET
- **Administration :** dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- Administration : désignation des responsables PCS
- **Administration :** désignation d'un nouveau délégué suppléant Eau 47
- Personnel: modification du tableau des effectifs
- Personnel: proposition de RIFSEEP
- **Personnel** : convention de mise à disposition bibliothèque
- **Urbanisme** : déclassement parcelle AB n° 563
- Travaux : création d'une servitude avec le SDEE 47
- Tourisme: travaux de modernisation camping
- Ecole : point d'étape sur le projet de regroupement scolaire
- Environnement : rapport annuel sur l'eau
- **Environnement :** demande de subvention pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité
- Questions diverses

Lecture des décisions n° 19, 20, 21, 22, 23 prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

<u>Décision n°19</u>: Signature d'une convention pour la location d'un local communal Sis 4 rue notre dame à Madame Peggy FAIVRE

 $\underline{\text{D\'ecision } n°20}$: Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un gîte du 20 au 22 juillet

<u>Décision n°21</u>: Modification de la régie recettes du camping. Encaissement de la taxe de séjour pour le compte de l'Office du Tourisme de FVL

<u>Décision n°22</u>: Modification de la régie recettes des gîtes et HLL. Encaissement de la taxe de séjour pour le compte de l'Office du Tourisme de FVL

<u>Décision n°23</u>: Hébergement d'urgence de Madame BIRAUD et de Monsieur MAIA RODRIGUES dans un gîte communale

(délibération n°1)

• Finances : Décisions modificatives

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n°2

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2018 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 14 : Installation, matériel et out	9 100,00		
	9 100,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-9 100,00		
	-9 100,00		

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n°3

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2018 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21): Autres immobilisations corpore	22 650,00		
	22 650,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-22 650,00		
	-22 650,00		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n°4

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du budget de l'exercice 2018 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21): Installations de voirie	5 000,00		
	5 000,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022): Dépenses imprévues	-5 000,00		
	-5 000,00		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°4

(délibération n°2)

(délibération n°2)

• Administration: Acquisition d'un serveur informatique

Madame Maryse CATTOOR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le serveur informatique du service administratif est vieillissant et n'a plus suffisamment de capacité de stockage. Monsieur le Maire a donc fait une demande de devis auprès de fournisseur spécialisé. Après étude des devis, le Conseil Municipal retient la proposition d'un montant de 4390,00€ TTC. La dépense sera imputée à l'opération 12 − article 2183.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

AUTORISE l'achat d'un nouveau serveur.

(délibération n°3)

• Administration: Contribution au SRADDET

Madame Maryse CATTOOR a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire explique que la loi du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie aux Régions de la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET)

Monsieur le Maire donne lecture de la Motion prise par Fumel Vallée du Lot et propose d'appuyer cette dernière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la Motion de contribution de Fumel Vallée du Lot au SRADDET

(délibération n°4)

 Administration : Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Accompagnement numérique » du CDG47.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- **ACCEPTE** le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner les personnes suivantes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Madame Barbara KOKINE Madame Christine MINETTO Madame Corinne LAUX Madame Nadia GARRIGUES

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- AUTORISE à faire l'acquisition de 4 certificats électroniques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

ACCEPTE le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE Monsieur le Maire

- à désigner les personnes suivantes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

Madame Barbara KOKINE Madame Christine MINETTO Madame Corinne LAUX Madame Nadia GARRIGUES

- à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- à faire l'acquisition de 4 certificats électroniques

(délibération n°5)

Administration : Désignation des responsables PCS

Madame Maryse CATTOOR a été élue secrétaire de séance.

Madame Maryse CATTOOR rappelle à l'assemblée :

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3 Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans communaux de

sauvegarde.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-8-1 à L1424-8- relatifs aux réserves communales de sécurité civiles

En cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune. Pour ce faire, il établit un Plan Communal de Sauvegarde prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

L'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre.

Monsieur le Maire demande de désigner les responsables communaux qui coordonneront les opérations de secours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du Plan Communal de sauvegarde.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner les adjoints communaux qui coordonneront les opérations de secours.

(délibération n°6)

Administration : Désignation d'un délégué suppléant eau 47

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que monsieur Bernard MARES était délégué suppléant auprès du syndicat eau 47 et que suite à sa démission il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de nommer :

Monsieur Bernard JURQUET délégué suppléant

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des délégués au comité du syndicat Eau 47 tel que présenté ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document utile à cet effet.

(délibération n°7)

Personnel : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de départs à la retraite, de mutation et de mise en disponibilité de droit pour suivre son conjoint, il y lieu de supprimer les postes suivants :

- Filière culturelle :
- > 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Filière sociale:
- > 1 poste d'agent spécialisé 1ère2 classe des écoles maternelles

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le principe de la suppression de ces postes et de saisir les instances paritaires du CDG 47 pour confirmer cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à 3 voix contre et 1 abstention.

DECIDE la suppression de postes suivants :

- Filière culturelle :
 - > 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- Filière sociale:
 - > 1 poste d'agent spécialisé 1 ère classe des écoles maternelles

CHARGE Monsieur le Maire de saisir pour avis le Comité Technique Paritaire.

(délibération n°8)

Personnel: Proposition de RIFSEEP

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Tournon d'Agenais.

Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et la Commune de Tournon d'Agenais,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

(délibération n°9)

• Personnel : Mise à disposition de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque, il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Tournon d'Agenais.

Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et la Commune de Tournon d'Agenais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

délibération n°10)

Urbanisme Déclassement parcelle AB563

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10;

Considérant que le chemin rural situé à côté de la parcelle AB563, n'est plus utilisé par le public et dont la voie de liaison est devenue inutile.

Considérant l'offre faite par Madame et Monsieur FONTE d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffection du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, approuvée à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

DECIDE de lancer la procédure de déclassement du domaine public du chemin situé à côté de la parcelle cadastrée AB563

(délibération n°11)

• Travaux Création d'une servitude avec le SDEE 47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles AB 132 et AB 134 situées rue des Ecoles au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

(délibération n°12)

Tourisme: Travaux de modernisation du camping

La commune de Penne d'Agenais envisage la modernisation du camping qui ne peut plus répondre en l'état, aux exigences de développement touristique actuel.

Pour cela, la commune envisage de confier à Atelier M une étude de faisabilité portant sur 3 scenarii visant à moderniser qualitativement le camping, à le mettre aux normes, y compris en matière d'accessibilité.

Il présente le devis de Atelier M. architecture d'un montant de 9000€ TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis d'Atelier M architecture portant sur une étude de faisabilité du camping d'un montant de 9000€ TTC
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au BP 2018

(délibération n°13)

Ecole: Point d'étape sur le projet de regroupement scolaire

Madame Angélique HERNANDEZ informe que le cabinet Atelier M a présenté aux enseignants le projet architectural de regroupement des écoles maternelle et élémentaire sur le site de Jean Moulin. Ce dernier sera fonctionnel, écologique et économique.

Madame Angélique HERNANDEZ expose le point d'étape sur ce projet.

(délibération n°14)

Environnement: Rapport annuel sur l'eau

Vu le code général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les article D.2224-1à D.2224-5,

 ${\bf Vu}$ le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article 129 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2017-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement Collectif » au Syndicat Eau 47,

Vu la délibération du Comité Syndical Eau47 du 21 juin 2018, approuvant le contenu du rapport annuel 2017,

Considérant que le rapport annuel doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2018 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport par Monsieur Gérard MULLER, le Conseil Municipal,

- 1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2017
- **2.** Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

(délibération n°15)

Environnement : Demande de subvention pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité

La commune a déposé un dossier de candidature relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Agence Française pour la Biodiversité dans l'objectif de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Ce projet d'un montant de 22000€ s'étend sur 3 ans et ne peut se réaliser qu'avec l'aide de l'Agence Française de la Biodiversité.

La délibération présentée porte sur une demande de subvention d'un coût total de 17600€ pour une certification et une création d'un atlas communal. Il ne s'agira d'engager le projet que dans le cas où la commune bénéficie de cette aide.

Des projets divers vont permettre le développement d'un tourisme 4 saisons, axé sur un positionnement « nature » valorisant l'ensemble des atouts de notre territoire. Des itinéraires touristiques, vont se développer afin de faire connaître la faune et la flore qui se développent sur la commune de Penne d'Agenais.

DELIBERE et, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité dans le cadre du plan de financement pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment la demande de subvention auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Questions diverses:

- 1/ Demande de participation dans le cadre d'un échange scolaire avec l'Espagne au collège Damira Asperti.
- 2/ Monsieur Gérard COMBETTES nous fait part des mauvaise odeurs dans la rue Myre Mory.
- 3/ Monsieur Bernard BARRAL propose de faire des économies en supprimant la subvention aux profits des chats. Cette subvention a été supprimée en 2017.
- 4/ Monsieur Bernard JURQUET évoque la situation au passage à niveau de la gare et souhaite une modification du sens de circulation pour plus de sécurité.

La séance est levée à 23h

La Secrétaire de Séance

Marvee CATTOOP